UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction
des affaires juridiques
et institutionnelles

PÔLE AFFAIRES GÉNÉRALES

DAJI/SAI/2026-2027-22

Arrêté portant délégation de signature à
Madame la Professeure Brigitte GRONDIN-PEREZ, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies
Monsieur le Docteur Patrick FROUIN, Premier Vice-Doyen de l'UFR Sciences et Technologies

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et L.713-3 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion en vigueur ;
- Vu les Statuts de l'UFR Sciences et Technologies en vigueur ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection de Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, Professeure des universités, par le conseil de l'UFR Sciences et Technologies du 25 octobre 2022, en qualité de Directrice pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2022 ;
- Vu l'élection de Monsieur le Docteur Patrick FROUIN, par le conseil de l'UFR Sciences et Technologies du 08 décembre 2022, en qualité de Premier Vice-Doyen de l'UFR Sciences et Technologies ;
- Vu l'arrêté n° 2024-2025-162 du 17 février 2025 portant délégation de signature à Madame la Professeure Brigitte GRONDIN-PEREZ, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs
Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'UFR Sciences et Technologies.

Sont exclus :
- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers
Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'UFR Sciences et Technologies :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, Professeure des universités, Directrice de l'UFR Sciences et Technologies, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'UFR Sciences et Technologies.

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Patrick FROUIN, Premier Vice-Doyen de l'UFR Sciences et Technologies, à effet de signer au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1 à 3, avec les mêmes exclusions et limites.

Article 5 : Abrogation

L'ensemble des précédents arrêtés portant délégation de signature à Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ abrogés.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 05 octobre 2026
Le délégant,

Professeur Jean-François HOARAU

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 05 OCT. 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 05 OCT. 2026